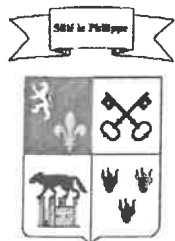


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2022

Procès-verbal

1	Ajout d'un point à l'ordre du jour	Procès-verbal de séance
2	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
3	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2022	Procès-verbal de séance
4	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération n°069/2022
5	Budget principal - Décision modificative n°1/2022	Délibération n°070/2022
6	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Procès-verbal de séance
	6.1. Budget principal	Délibération n°071/2022
	6.2. Budget assainissement	Délibération n°072/2022
7	Cantine scolaire	Procès-verbal de séance
	7.1. Tarifs	Délibération n°073/2022
	7.2. Règlement intérieur	Délibération n°074/2022
8	Assainissement collectif_Choix du mode de gestion	Délibération n°075/2022
9	Décisions prises par la Maire	
	9.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	9.2. Devis	Procès-verbal de séance
	9.3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires	Procès-verbal de séance
10	Informations diverses	
	10.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	10.2. Conseil d'école du 18/10/2022	Procès-verbal de séance
	10.3. Travaux	Procès-verbal de séance
	10.4. Rencontre avec le nouveau référent de l'ATD	Procès-verbal de séance
	10.5. Demandes de subventions	Procès-verbal de séance
	10.6. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	10.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
11	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

M. Robert BLOT

Mme Liliane MECHE

M. Guy PRUDHOMME

ABSENT(s) : 2

Mme Isa BOURGOIN

Mme Dora VIGNAIS

POUVOIR(s) : 2

Robert BLOT donne pouvoir à Michel HY

Liliane MECHE donne pouvoir à Marie-Noëlle DUJARDIN

VOTANTS : 12

1. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget principal - Décision modificative n°1/2022 (point n°5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ACCEPTER l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Sandrine ROBINAULT.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25/11/2022, envoyé par email le 12/12/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

4. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29/04/2022, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) a été instauré pour les agents de la collectivité à compter du 01/06/2022 (Délibération n°028/2022).

Suite à la création du nouveau poste permanent d'adjoint technique, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des groupes de fonctions.

Catégorie	Groupe	Cadre d'emploi	Fonctions	Montant maximal brut annuel						
				Fonction Publique d'Etat			Collectivité			
				IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total	RIFSEEP
							%	Montant		
B	B1	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €	9 600 €	20	1 920 €	11 520 €
C	C1	Adjoint administratif	Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	11 340 €	1 260 €	12 600 €	4 800 €	20	960 €	5 760 €
		Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent des services techniques							
		Adjoint technique	Agent polyvalent en charge de la restauration et de l'entretien des locaux							
		Adjoint territorial d'animation	Assistant du personnel enseignant et périscolaire pour accueil, animation et hygiène des jeunes enfants							
	C2	Adjoint administratif	Agent de la fonction publique chargé de l'accueil polyvalent de la mairie	10 800 €	1 200 €	12 000 €	2 400 €	20	480 €	2 880 €
		Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux							
		Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux							
		Adjoint technique	Ouvrier polyvalent en milieu rural							
		Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Assistant du personnel enseignant pour accueil, animation et hygiène des jeunes enfants							

Mme la Maire a transmis le 12/12/2022, par email, à chaque Conseiller le projet de délibération modifié et vous demande de délibérer à nouveau.

Après avis du Comité Technique en date du 24/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par la création d'une nouvelle fonction "Ouvrier polyvalent en milieu rural" au sein du groupe C2 de la catégorie C ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Mme la Maire rappelle que le montant de chaque composante du RIFSEEP est fixé par arrêté individuel.

Cette délibération remplace la délibération n°028/2022.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°069/2022

5. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Pour les trois dernières années, la trésorerie demande à la collectivité d'intégrer les frais d'études (c. 2031) aux travaux concernés par ces études.

Pour permettre ces écritures comptables, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041.

Ces comptes d'imputation n'ayant pas été créés au budget primitif, il est nécessaire de le faire et de les approvisionner.

Budget principal - DM n° 2022-1						
FONCTIONNEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Réseaux de voirie	041	2151-146		9 707,39 €		
Frais d'études	041	2031-146				9 707,39 €
TOTAL				9 707,39 €		9 707,39 €

Décision sans incidence sur le total de la section d'Investissement.

Vu le budget primitif 2022 adopté le 22/03/2022 (Délibération n°020/2022),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°070/2022

6. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget assainissement.

Mme la Maire rappelle que, lors de la séance du 24/06/2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01/01/2023 (Délibération n°37/2022). Les tableaux présentés ci-dessous ont donc été réalisés selon la nomenclature M57.

6.1. Budget principal

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 est de :				1 150 482,51 €	
					Montants T.T.C.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :					
Chap. 21	Immobilisations corporelles	773 045,83 €	x 25 % =	193 261,46 €	
c. 2111	Terrains nus			7 525,00 €	
c. 212	Plantations d'arbres et d'arbustes			68 165,75 €	
c. 2131	Autres agencements et aménagements de terrains			82 120,71 €	
c. 2131	Equipements du cimetière			1 275,00 €	
c. 2132	Autres bâtiments publics			25,00 €	
c. 2138	Immeubles de rapport			31 250,00 €	
c. 2151	Autres constructions			1 500,00 €	
c. 2156	Réseaux de voirie			1 400,00 €	
c. 2188	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				
c. 2188	Autres immobilisations corporelles				
Op. 146	Voie	205 259,68 €	x 25 % =	51 314,92 €	
c. 203	Frais d'études			3 051,92 €	
c. 2151	Réseaux voirie			38 577,25 €	
c. 2157	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant			7 650,00 €	
c. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			25,00 €	
c. 21757	Installations, matériel et outillages techniques - Matériel et outillage de voirie			1 125,00 €	
c. 2188	Autres immobilisations corporelles			500,00 €	
c. 231	Installations, matériel et outillage techniques			135,75 €	
c. 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			250,00 €	
Op. 149	Enfouissement Réseaux	50 000,00 €	x 25 % =	12 500,00 €	
c. 20421	Biens mobiliers, matériels et études			12 500,00 €	
Op. 154	Ecole	15 527,00 €	x 25 % =	3 881,75 €	
c. 212	Plantations d'arbres et d'arbustes			75,00 €	
c. 2131	Constructions - Bâtiments scolaires			1 250,00 €	
c. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique			2 249,50 €	
c. 2188	Autres immobilisations corporelles			307,25 €	
Op. 156	Mairie	76 150,00 €	x 25 % =	19 037,50 €	
c. 2051	Concessions et droits similaires			14 362,50 €	
c. 2135	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions			2 175,00 €	
c. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique			1 250,00 €	
c. 2184	Mobilier			1 250,00 €	
Op. 158	Cantine	30 500,00 €	x 25 % =	7 625,00 €	
c. 2135	Constructions - Installations générales, agencements, aménagements des constructions			3 000,00 €	
c. 2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agence et aménagements divers			2 500,00 €	
c. 2188	Autres immobilisations corporelles			2 125,00 €	
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :				1 150 482,51 €	x 25 % = 287 620,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits correspondant à 287 620,63 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°071/2022

6.2. Budget Assainissement

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 est de :		394 051,51 €	
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :			Montants T.T.C.
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	9 248,00 € x 25 % =	2 312,00 €
c. 203	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion		2 312,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	324 803,51 € x 25 % =	81 200,88 €
c. 2156	Matériel spécifique d'exploitation		13 923,00 €
c. 2158	Autres installations matériel et outillage		67 277,88 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	60 000,00 € x 25 % =	15 000,00 €
c.2315	Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :		394 051,51 € x 25 % =	98 512,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits correspondant à 98 512,88 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2023 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°072/2022

7. CANTINE SCOLAIRE

7.1. Tarifs

Mme la Maire précise que, conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Depuis la reprise de la gestion de la cantine scolaire par la commune le 10/05/2021, le tarif des repas facturé n'a pas évolué.

En date du 28/11/2022, la commission Cantine scolaire s'est réunie et propose une revalorisation du tarif des repas, occasionnée par l'augmentation de 5 % du prix du repas facturé à la commune par le prestataire SCOLAREST – COMPASS GROUP FRANCE depuis le 01/09/2022, ainsi qu'à l'évolution du prix des fluides.

La commission Cantine scolaire propose donc d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2023 :

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
Repas régulier	4,00 €	4,10 €
Repas occasionnel (moins de la moitié des repas du mois)	5,00 €	5,10 €
Projet d'Accueil Individualisé	1,35 €	1,45 €
Repas non pris, absence non signalée dans les délais		
- Si régulier	4,00 €	4,10 €
- Si occasionnel	5,00 €	5,10 €
Repas pris, présence non prévue	5,00 €	5,10 €
Repas adulte (Enseignants/élus/agents dans l'exercice de leur fonction)	5,00 €	5,10 €
Forfait serviette par an	4,00 €	5,00 €

Vu l'avis de la commission Cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER la revalorisation des tarifs à compter du 01/01/2023, comme indiquée ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°073/2022

7.2. Règlement intérieur

En date du 28/11/2022, la commission Cantine scolaire s'est réunie et propose une modification du règlement intérieur. Ce dernier a été transmis par email le 12/12/2022 à chaque Conseiller Municipal.

Vu l'avis de la commission Cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ABROGER le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté antérieurement à la présente séance ;
- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 01/01/2023, tel que présenté en séance et joint au présent délibéré ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°074/2022

8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU MODE DE GESTION

Concession de service public d'assainissement collectif de la commune de Sillé-le-Philippe - Principe du recours à la concession et approbation du lancement de la procédure.

Vu les articles L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif de la commune arrive à échéance le 31/12/2023, il convient de procéder au choix du futur mode de gestion par la présente délibération.

Il est proposé :

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une concession de service public d'assainissement collectif ;
- D'approuver une durée contractuelle de 10 ans à compter du 01/01/2024 soit jusqu'au 31/12/2034 et en option de 12 ans soit jusqu'au 31/12/2036 ;
- D'approuver le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des Collectivités Territoriales ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire de signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le principe du recours à une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour la commune de Sillé-le-Philippe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

DELIBERATION N°075/2022

9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

9.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 16 rue du Vivier

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

9.2. Devis validés

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
AZERGO	MAIRIE	Ergonomie poste de travail APC (siège, support de documents, souris verticale)	1 068,00 €	1 286,29 €
BENARD	CANTINE	Salad'bar	5 830,00 €	6 996,00 €
BENARD	CANTINE	Armoire froide	1 405,00 €	1 686,00 €
BENARD	CANTINE	Lave vaisselle, dépose plonge, table pré-lavage	4 905,00 €	5 886,00 €
CHERON	CANTINE	Travaux peinture (salle de restauration + portes côté salle)	3 868,34 €	4 642,01 €
			17 076,34 €	20 496,30 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		64,68 €
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériels divers		1 603,39 €
				1 668,07 €
CANTINE				
PROMOCASH	CANTINE	Achat produits d'entretien		126,71 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/11/2022		3 000,59 €
EPI SERVICE SILLE	CANTINE	Achat pain (remplacement pendant congés boulanger Sillé)		27,00 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/09/2022		87,55 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/10/2022		22,10 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/11/2022		57,90 €
AUCHAN	CANTINE	Achat chocolats pour repas Noël enfants		29,11 €
				3 350,96 €
ECOLE				
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_ 3 ^e trimestre		1 477,86 €
GARANKA	ECOLE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2023		141,50 €
THUARD	ECOLE	Achat livres		23,56 €
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat fournitures scolaires		106,12 €
SITTELLIA	ECOLE	Entrées piscine pour les scolaires - 1 ^{ère} période		1 417,60 €
				3 166,64 €
MAIRIE				
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse Relevés de pages		327,18 €
LA POSTE	MAIRIE	Achat timbres		355,05 €
LECLERC	MAIRIE	Achat fournitures diverses		34,26 €
LA POSTE	MAIRIE	Achat fournitures état civil		63,16 €
LERIVEREND	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour un agent		55,00 €
OVH	ADMINISTRATION	Renouvellement abonnement 04/12/22 au 03/12/23 (noms de domaine)		16,78 €
				851,43 €
AUTRES SERVICES				
TOUCHARD	ADMINISTRATION	Achat fleurs + 2 gerbes (cérémonie du 11 novembre)		100,00 €
BOTANIC	ADMINISTRATION	Achat fleurs (cérémonie du 11 novembre)		21,47 €
SACOR MUSIC	ADMINISTRATION	Cérémonie du 11 novembre		30,00 €
PYROCONCEPT	VOIRIE	Location décorations pour illuminations de Noël - Année 1		2 342,62 €
EURL CHARLIE	VOIRIE	Intervention arbre tombé ou mort		576,00 €
Caisse des dépôts	ADMINISTRATION	Cotisation 2022 Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM)		122,10 €
BUREAU VERITAS	ADMINISTRATION	Constat d'accessibilité - Salle polyvalente		264,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	ADMINISTRATION	Formation Mme MECHE "Règlement du cimetière"		120,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	ADMINISTRATION	Repas Mme MECHE - Formation "Règlement du cimetière"		10,00 €
				3 586,19 €
				12 623,29 €

9.3. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Par conséquent, il doit être remis en concurrence.

Lors de la séance du 04/03/2022, la commune a confié au Centre de Gestion le soin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; la commune gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas.

Une proposition a également été demandée à Groupama pour comparaison.

Après étude des dossiers, Mme la Maire informe les membres du Conseil qu'elle a souscrit au contrat d'assurance pour le personnel proposé par Groupama selon les modalités suivantes :

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL (Titulaires - Temps de travail $\geq$ 28 h /semaine)

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2023
- Date d'échéance : 31/12/2025
- Niveau de garantie :
 - Maladie ordinaire avec **franchise 15 jours** fermes par arrêt (WTW : franchise 20 jours)
 - Longue maladie, longue durée et grave maladie - sans franchise
 - Invalidité temporaire imputable au service - sans franchise
 - Maternité, paternité, adoption - sans franchise
 - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service - sans franchise
 - Décès - sans franchise
- Taux de cotisation : 7,04 % (WTW : 7,61 %)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC (Titulaires - Temps de travail < 28 h /semaine + Contractuels)

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2023
- Date d'échéance : 31/12/2025
- Niveau de garantie :
 - Maladie ordinaire avec **franchise 15 jours** fermes par arrêt (WTW : franchise 20 jours)
 - Longue maladie, longue durée et grave maladie - sans franchise
 - Invalidité temporaire imputable au service - sans franchise
 - Maternité, paternité, adoption - sans franchise
- Taux de cotisation : 1,15 % (WTW : 1,40 %)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1. Ressources humaines

- *Service administratif*

▪ **Agent administratif à temps partiel pour raison thérapeutique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, qui accomplit depuis le 1^{er} mars 2022 un service à temps partiel pour raison thérapeutique à raison de 50 % de la durée légale du travail, a demandé une prolongation jusqu'au 28/02/2023.

Après avis d'un médecin agréé, cette demande de prolongation a été accordée pour une durée de 3 mois supplémentaire. Cette demande ne pourra plus être renouvelée ; la limite d'une année étant atteinte.

▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie ordinaire du 10 au 15/12/2022 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 28/11/2022 au 08/01/2023 inclus.

○ *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'une ATSEM**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a été placée en congé de maladie ordinaire du 08 au 09/12/2022 inclus.

10.2. Conseil d'école du 18/10/2022 (Mme la Maire et Vincent LABBETOUL)

Election des parents d'élèves :

- Présidente : Mme PINCON
- Délégués titulaires : Mmes ALLARD, GASCHE, PARME et M. CORMIER
- Délégués suppléants : Mmes BEILLARD, GERMOND, GIRAULT, MARGARIDO et M. MAYET

Effectifs au 22/10/2022 : 109 élèves (13 PS, 12 MS, 12 GS, 20 CP, 13 CE1, 13 CE2, 9 CM1 et 17 CM2).

2 nouveaux élèves arriveront à la rentrée du 03/01/2023.

Bilan de l'Enquête Locale Climat Scolaire (ELCS) :

L'enquête a été menée auprès des élèves de CM, de tous les parents, des enseignants et des autres personnels de l'école.

Indice de bien-être : 85 % de satisfait et très satisfait

Indice de victimisation : globalement plus important qu'au niveau national

Sentiment de bien-être : 90 % de bien / très bien

Indice de justice scolaire : majorité de juste et plutôt juste

Indice de relations entre élèves : majorité de très bonnes et bonnes

Indice de relation élève-enseignant : majorité de très bonnes et bonnes

Indice de relation parent-enseignant : majorité de très bien et bien

Axes de travail :

- travail sur la cohérence des attentes des adultes sur tous les temps de l'enfant (règlement commun, méthodologie d'intervention...)
- travail sur les émotions et la communication non violente entre élèves (messages clairs...)

10.3. Travaux

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

▪ **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

Plantations du cimetière en attente.

Installation d'une bâche dans le bac à déchets en attente.

▪ **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

Plantations des arbres fruitiers au niveau du parking de l'abri bus rue Principale réalisées.

▪ **Zone 3 : place de l'église**

Plantations derrière l'église réalisées.

▪ **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

▪ **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Suite au constat de reprise des végétaux qui a eu lieu le 14/10/2022, l'entreprise ID VERDE a procédé au remplacement des plantations manquantes et défectueuses. Il reste encore le remplacement d'un frêne à l'église et d'un *euodia* au niveau du panneau d'informations lumineux.

Par ailleurs, la collectivité a procédé le 12/12/2022 à une négociation avec l'entreprise ID VERDE concernant l'application de pénalités liées au retard conséquent des travaux du lot n°2 "Plantations" (175 jours).

La collectivité a obtenu :

- Prolongation d'un an de la garantie de reprise de l'ensemble des végétaux, soit jusqu'au 14/10/2023. Un nouveau constat de reprise sera effectué et les plantations défectueuses remplacées le cas échéant.
- Plantations (après enlèvement de la bâche) sur l'ensemble du talus à l'arrière de l'école (face à la mairie).
- Application du minimum des pénalités prévues à l'article 20.1 du CCAG :
 $46\,600,00 \text{ € (montant du marché)} / 3000 = 15,53 \text{ € H.T. /jour de retard}$
 Nombre de jours de retard retenus par le Maître d'Ouvrage : 175 jours
 Montant H.T. servant de calcul aux pénalités de retard : $175 \times 15,53 = 2\,717,75 \text{ € H.T.}$

o *Adressage : dénomination et numérotation des voies*

Mme la Maire rappelle que, lors du Conseil du 24/06/2022, la proposition du groupe La Poste a été retenue pour réaliser la prestation de base correspondant à l'aide à la dénomination et à la numérotation des voies avec l'option "Coordination citoyenne".

Une réunion de cadrage a eu lieu le 02/12/2022 en présence de Mme MONDAIN, Chef de projet.

Le rapport méthodologique a été présenté. La liste générale des lieux publics pouvant nécessiter un adressage a été établie par les adjoints au Maire et annexée au rapport qui a été signé par les deux parties.

Une communication sur le lancement de l'adressage sera effectuée dans la Lettre de Sillé de janvier.

Prochaine étape : restitution "Audit & Conseil" prévue en mars 2023.

10.4. Rencontre avec le nouveau référent de l'ATD

Entretien le 16/12/2022 :

Echange autour de la problématique de la circulation des poids lourds (PL) dans la rue Principale (situation précédemment signalée au Département) : les PL qui circulent dans la direction Bonnétable – Le Mans tournent à gauche dès le premier panneau de signalisation indiquant la direction de Sillé.

L'idée serait d'interdire ce tourne à gauche aux PL pour les obliger à prendre la direction de Sillé suivante.

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de Sillé vont être tous changés par le Département pour normalisation. Désormais, à Chanteloup, il sera indiqué « Chanteloup – Commune de Sillé le Philippe ».

Vitesse dans la rue Principale (zone 30) : problème récurrent dans beaucoup de communes.

Possibilité de prêt d'un radar pédagogique mobile qui pourrait être positionné avant la boulangerie.

Circulation dans le carrefour de l'ancien monument aux morts, notamment au niveau du virage devant le N°1 de la rue Principale où les véhicules coupent le virage sur la zone piétonnière.

En dehors du mobilier urbain réglementaire, aucun autre mobilier (type bac à fleurs) ne peut être installé à cet endroit. Le référent de l'ATD est allé sur place et reviendra vers nous pour faire une éventuelle proposition d'aménagement.

10.5. Demandes de subventions

o *Subvention LEADER - Restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre*

Conformément à la délibération n°046/2022 du 30/09/2022, Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé une demande de subvention LEADER pour le projet de "Restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Pierre".

Le montant de la subvention sollicité s'élevait à 49 675,50 € H.T. (soit 50 % de la dépense estimée à 99 351,00 € H.T.).

Pour un courrier daté du 07/12/2022, le Président du Perche Sarthois informe la collectivité que le comité de programmation Leader du Pays du Perche Sarthois n'a pas retenu notre dossier en raison du montant de travaux proche du seuil des 100 000 €. L'analyse de la commande publique étant systématiquement et rigoureusement effectuée, si le projet dépassait le seuil des 100 000 € au paiement en raison notamment d'avenants, le dossier serait considéré comme inéligible.

Comme la plupart des dossiers de collectivités, payés et déposés après avril 2018, ont subi des sanctions au paiement, le comité de programmation a préféré écarter ce dossier.

○ *Subvention ADEME – Déploiement du tri sélectif hors foyer*

Le Groupe La Poste est pleinement engagé dans la transition écologique et l'économie circulaire, notamment au travers de sa filiale RECYGO. Celle-ci propose des solutions de collecte et de recyclage des déchets de bureaux et toute une gamme de contenants de tri pour équiper les établissements et lieux publics.

La mise en place de corbeilles à 2 compartiments pour trier les emballages :

- **Est déjà obligatoire, depuis la sortie de la loi AGEC, dans tous les Etablissements Recevant du Public :** établissements de loisirs, de sports, de santé, d'enseignement, de commerce...
- **Sera obligatoire dès le 01/01/2025 dans tout l'espace public :** rues, parcs, plages...

Objectif de cette nouvelle réglementation : permettre la collecte et le recyclage de 300 000 tonnes par an d'emballages.

Pour accompagner ce changement, l'Etat a mandaté l'ADEME pour mettre en place une aide : une **prise en charge jusqu'à 50 % des investissements en contenants de tri**.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier de cette subvention, un projet a été déposé le 30/06/2022 auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le projet consiste en la création de points de collecte de tri sélectif hors foyer dans les lieux qui concentrent la fréquentation la plus importante et le volume de déchets les plus importants : city stade, halle aux sports, sortie de l'école (place de l'Ancienne Gare), cantine scolaire, salle polyvalente et école René Langlais.

Coût total estimé du projet : 9 328,00 €.

Une subvention de 4 664,00 € (soit 50 % du coût estimé) a été accordée le 16/11/2022.

○ *Monument aux morts*

Lors de la séance du 25/03/2022, le Conseil Municipal a approuvé "l'achat et la pose d'une nouvelle stèle et la restauration de la plaque ardoise existante" du monument aux morts situé dans le carrefour reliant les rues de la Liberté, Principale, du Vivier et Neuve.

Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et du Souvenir Français.

Le montant de subvention demandé était de 6 670,00 €, soit 50 % du montant total des travaux.

Le Souvenir Français départemental a versé une subvention d'un montant de 1 600,00 €.

Par email du 08/12/2022, l'ONAC vient également d'accorder une subvention d'un montant de 1 600,00 €.

La subvention totale représente 24 % du coût des travaux.

○ *Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe*

Lors de sa séance du 11/06/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe" (Délibération n°059/2021).

Une subvention a déjà été accordée pour ce projet :

- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour un montant de 19 000 €.

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE), mis en place par le Ministère en charge de l'énergie, impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles) de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Le prestataire sélectionné, l'entreprise CITEOS du Mans, a déposé une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour le compte de la commune.

EDF Entreprises s'engage à verser une prime de 1 372,00 € au titre des opérations éligibles.

10.6. Commissions municipales

○ *Commissions Cantine scolaire du 28/11/2022*

Revalorisation des tarifs à compter du 01/01/2023.

Modification du règlement intérieur à partir du 01/01/2023.

Les propositions de la commission vous ont été présentées au point n°7 ci-dessus.

Création et mise en place d'un carnet de liaison "Cantine/Famille" afin de rappeler les règles de bonne conduite du règlement intérieur.

Bilan des travaux réalisés :

- Travaux de peinture,
- Installation d'une laverie comprenant une table de prélavage avec douchette et une table de sortie,
- Installation d'un nouveau lave-vaisselle avec capot + doseur,
- Remplacement de la centrale de lavage,
- Remplacement de la chambre froide,
- Installation d'un salad'bar (2^{ème} service CE, CM)

Bilan financier :

Montant global des travaux (T.T.C.)	23 679,01 €
Dégrèvement TVA (FCTVA 16,404 %)	- 3 884,30 €
Subvention	- 8 352,40 €
Coût commune	11 442,31 €

- o *Commissions Vie scolaire, enfance-jeunesse, sports et loisirs et Travaux, voirie, sécurité et environnement des 22 et 25/11/2022*

Etude du projet "Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe" rendue par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) suite à la convention signée pour l'aménagement d'un espace de loisirs pour jeunes enfants.

Observations et nouvelles propositions d'aménagements.

Réunion avec le CAUE le 25/11/2022.

Modifications de l'étude en tenant compte des attentes des élus.

10.7. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- o *Retrait de la commune de Fatines de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien*

Par courrier du 03/02/2022, M. le Préfet de la Sarthe a informé la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, de sa décision de faire droit à la demande de retrait de la commune de Fatines de la Communauté de communes afin d'adhérer à la communauté urbaine Le Mans Métropole, à compter du 01/01/2023.

Le retrait d'une commune s'effectue dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du CGCT (Art L5214-26).

Selon ces dernières :

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition de la Communauté de communes par la commune pour l'exercice de ses compétences, lui sont restitués. Il en va de même du solde de l'éventuel encours de la dette afférente à ces biens.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de la compétence à la Communauté de communes sont répartis entre la commune qui se retire et l'EPCI. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, est réparti dans les mêmes conditions.
- Ces répartitions sont actées par accord entre l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Conseils Municipaux des communes concernées (en l'espèce le Conseil communautaire et le Conseil Municipal de Fatines). A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Une étude d'impact reprenant ces dispositions a été fournie par la commune à l'appui de sa demande de retrait.

Par accord des différentes parties, il n'y aura aucune transaction financière entre la Communauté de communes et la commune de Fatines.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est désormais composée de 22 communes.

- o *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)*

▪ **Mise en application**

Le PLUi est exécutoire depuis le 10/12/2022.

▪ **Droit de préemption urbain : délégation aux communes**

En vertu des dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière d'urbanisme emporte compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Les périmètres de son application sur les communes du Gesnois Bilurien ont été définis à l'annexe 6.2 du PLUi approuvé le 13/10 dernier.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'exercice de ce droit puisse être délégué à une collectivité locale (Art L213-3).

Par délibération du 15/12/2022, le Conseil communautaire a délégué à l'ensemble des communes membres du Gesnois Bilurien l'exercice du DPU, à l'exception des zones d'activités économiques et des projets de compétence communautaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-trois heures quinze minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Sandrine ROBINAULT
Secrétaire de séance

